



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 026 / 2019 DU 25 AVRIL 2019

Autorisant la signature de l'acte de cession de la parcelle n°A101.

Séance du 25.04.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaire de séance : Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire et Madame Rosana TEHOIRI, conseillère municipale de Pirae

Convocation le	17 /04 /2019	Date d'affichage de la convocation	17 /04 /2019
Date d'affichage du C.R.	30 AVR. 2019	Date d'affichage de la délibération	- 3 MAI 2019
Transmission IDV	- 1 MAI 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 3 MAI 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	30	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel		x	HUNTER Lorraine
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick		x	
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	LECHENE Eliane
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAAATUA Christophe		x	HAREHOE Thilda
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	FOLIAKI Turere
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana		x	TEHOIRI Rosana
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi		x	MOU KAM TSE Kapo
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice	x		
31	BAMBRIDGE Maiana		x	VERNAUDON Béatrice
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	21	12	9

DELIBERATION N° 026 / 2019 DU 25 AVRIL 2019

Autorisant la signature de l'acte de cession de la parcelle n° A101

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

La parcelle n° A101 d'une superficie de 512 m² se situe sur l'emprise de la rue Afarerii. Cette parcelle étant la propriété du syndicat central de l'hydraulique (SCH), il convient que la commune acquière la parcelle au franc symbolique afin que celle-ci soit intégrée au domaine public communal.

Après en avoir délibéré en sa séance du 25.04.2019 ;

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de cession au franc symbolique concernant la parcelle n° A101 sise à Pirae, d'une surface de 512 m².
- Article 2 :** La parcelle n°A101, intégrée à la rue Afarerii, est classée dans le domaine public communal.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.
- Article 5 :** Le Directeur général des services, le service cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

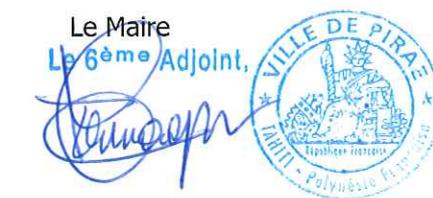
Le Maire,



Edouard FRITCH

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire
Le 6^{ème} Adjoint,



M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH